

Communiqué de presse

La CNDP auditionne ce vendredi 24/03/2023 un spécialiste international en intelligence stratégique et a adressé, pour audition, une invitation au laboratoire canadien Citizen Lab.

Rabat, le 23 mars 2023.

Dans le cadre des auditions concernant les allégations techniques non prouvées, formulées par Citizen Lab, Amnesty International et Forbidden Stories, la CNDP (Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel) auditionne ce vendredi 24/03/2023, un spécialiste international en Intelligence stratégique (axée sur l'impact des ingérences cyber malveillantes, liées aux actions intrusives, et sur la prégnance des conflits géoéconomiques). Cette audition portera sur le thème des règles déontologiques relatives aux problématiques de l'attribution (activité permettant d'attribuer les responsabilités après observations de traces techniques).

Continuant d'avancer sur l'étude des documents fournis par Amnesty International, la CNDP a, dans le même esprit, adressé une invitation, pour audition, au Laboratoire Citizen Lab.

La CNDP demeure ouverte à la tenue de réunions de travail avec d'autres entités s'intéressant au sujet.

Rappelons que les premières auditions tenues avec des experts nationaux et internationaux ont permis de constater :

- L'importance du travail sur le volet technique en vue de comprendre les différents mécanismes, selon une approche dépassionnée, impartiale et loin de tout a priori.
- Cette dynamique commence à donner ses fruits et ses premiers résultats seront portés au public dès leurs finalisations.
- L'importance de la mise en place, comme annoncé à Tanger, le 25 février 2023, d'un réseau international pour définir les réglementations pour un usage éthique des technologies.

La CNDP continue, en vue de préparer ses conclusions, d'échanger avec des experts nationaux et internationaux et d'étudier différents rapports et témoignages, selon les normes scientifiques, techniques et déontologiques d'usage.

A propos de la CNDP

La protection de la vie privée, au Maroc, est consacrée par l'article 24 de la Constitution du Royaume : « Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. ... »

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) a été créée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (BO n° 5714 du 05/03/2009).